

Conditions générales de vente

1 | FORMATION DU CONTRAT

- a. Toutes nos offres s'entendent sans engagement et sont sujettes à confirmation expresse en cas de commande.
- b. Aucun engagement de notre société n'est valable qu'après confirmation expresse écrite de notre part.

2 | APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

- a. Nos ventes sont toujours conclues selon les présentes conditions générales de vente, à l'exclusion des conditions générales d'achat de nos co-contractants.
- b. Les dérogations particulières à l'une ou l'autre des présentes conditions générales laissent subsister les autres, ne peuvent être consenties que par écrit et doivent être confirmées par une personne habilitée pour ce faire au sein de notre société.

3 | PRIX

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

4 | LIVRAISON

- a. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif seulement. Aucun retard de livraison par rapport à ces délais ne peut donner lieu à quelque compensation que ce soit.
- b. Même en cas de stipulation de délais de rigueur selon les modalités de 2b, les cas de force majeure et tout événement échappant à notre volonté ne peuvent pas mener à des prétentions d'acheteur sur dommages et intérêts.

5 | EXPEDITION DE MARCHANDISES, TRANSFERT DES RISQUES

- a. Nos marchandises sont toujours vendues, prises et agréées dans nos usines à ZWEVEZELE. La réception est définitive.
- b. Sauf en cas de stipulation selon les conditions de 2b, les marchandises achetées doivent être enlevées par l'acheteur dans les 15 jours de leur mise à disposition. Si la réception n'intervient pas du fait de l'acheteur, nous pourrions facturer les marchandises ou considérer le contrat comme résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable. Dans ce dernier cas, une indemnité forfaitaire en non révisable de 10% du prix total du contrat inférieur à 1250 Euro et 5% au-delà sera réclamée.

6 | RESERVE DE PROPRIETE

- a. Les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'à leur parfait paiement.
- b. Quelles que soient les modalités de la vente, le mode de transport, les risques et périls que les marchandises peuvent courir ou occasionner sont transférés à l'acheteur dès avis de mise à disposition de la marchandise.

7 | RECLAMATION

- a. Toute réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée dans un délai de huit jours à dater de la livraison.
- b. Nos marchandises sont garanties selon des conditions particulières (voir verso).
- c. En cas de revente des marchandises vendues, l'acheteur s'engage à rendre opposable à son propre client les clauses ici convenues, et garantit en toute hypothèse notre société contre tout recours généralement quelconque de son propre client, au-delà de ce qui pourrait être réclamé par lui-même.

8 | CONDITIONS DE PAIEMENT

- a. Les conditions de paiement sont définies dans les conditions particulières et stipulées dans l'acceptation de la commande. Toutes nos factures sont payables à ZWEVEZELE.
- b. Chaque retard dans le paiement entraîne pour l'acheteur l'obligation de plein droit et sans mise en demeure de payer un intérêt de 1.5% par mois outre des dommages éventuels.
- c. En aucun cas les réclamations éventuelles en matière de prix, de quantité ou de qualité ne peuvent dispenser l'acheteur de régler à l'échéance la part de nos factures excédant le montant de la réclamation, sauf à mettre en œuvre le régime des pénalités de 8e.
- d. Nos ventes sont garanties par contrat d'assurance-crédit. Les conditions de paiement pratiquées sont fonction du crédit accordé et nous serions contraints de revoir ces conditions dans la mesure où ce crédit serait réduit ou annulé. Si notre société a des raisons de craindre l'insolvabilité de l'acheteur, elle peut à tout moment exiger les garanties financières jugées nécessaires ou modifier les conditions de règlements. En cas de refus, notre société pourra annuler la commande, ou résilier la partie restant à exécuter. Ces dispositions ne peuvent donner droit à l'acheteur d'annuler tout ou partie de la commande.
- e. En cas de non paiement à l'échéance et après envoi d'une mise en demeure recommandée le montant de la facture sera majoré de 15% à titre pénalité avec un minimum de 62, sans diminuer en rien les frais de justice et exécution.

9 | EMBALLAGE

- a. Les emballages ne sont jamais repris, même si dans certain cas, la facturation est brut pour net.
- b. Les coûts de destruction, recyclage ou stockage de l'emballage n'est pas à notre charge.

10 | TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout litige relatif sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruges.